

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : Ensemble pour les quartiers

Délibération n° : 175

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 190130

Direction en charge : Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

Objet : Avenant n°1 - Convention de groupement de commandes avec Saint-Étienne Métropole et l'EPASE pour la maîtrise d'oeuvre urbaine des secteurs du centre-ville - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/03/2019

Compte rendu affiché le : 09/04/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

Absents :

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

Politique : Ensemble pour les quartiers

Délibération n° : 175

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 190130

Direction en charge : Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

Objet : Avenant n°1 - Convention de groupement de commandes avec Saint-Étienne Métropole et l'EPASE pour la maîtrise d'oeuvre urbaine des secteurs du centre-ville - Approbation.

□ Rappel et Références :

Par délibération n° 162 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Étienne en date du 23 avril 2018, une convention de groupement de commandes a été approuvée avec Saint-Etienne Métropole et l'Etablissement public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) afin d'organiser de manière commune une procédure de consultation visant à retenir une maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du centre-ville de Saint-Etienne, et ce, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un accord-cadre mono-attributaire, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, d'une durée de 7 ans à compter de sa date de notification est en cours d'attribution.

□ Motivation et Opportunité :

Les articles 1 et 2.1 de la convention de groupement de commandes prévoient que chaque membre du groupement assure la passation de marchés subséquents avec le titulaire en fonction de ses besoins.

Afin de passer certains marchés subséquents, il est pertinent de prévoir la possibilité de groupements de commandes entre les différents maîtres d'ouvrage.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de modifier la convention de groupement de commandes.

□ Contenu :

L'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes prévoit que les marchés subséquents seront passés soit avec chaque Membre du Groupement soit avec plusieurs membres du groupement.

Lorsque l'objet du marché subséquent concerne les trois maîtres d'ouvrage ou seulement deux maîtres d'ouvrage, le maître d'ouvrage dont la part du coût estimé est la plus importante, lance, signe et notifie les marchés subséquents pour l'ensemble du groupement ou deux des maîtres d'ouvrages concernés. Chaque membre du groupement exécute ensuite son marché subséquent.

Le lancement des marchés subséquents se fera selon la survenance des besoins.

Les entités procéderont directement au paiement de leur marché subséquent en fonction du coût des prestations propre à chaque maître d'ouvrage.

□ Maîtrise d'ouvrage :

Ville de St-Etienne, Saint-Etienne Métropole et EPASE

□ Point Financier :

◦ Coût total investissement TTC : 200 000€

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : 120 000€

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	200 000 € TTC					
Fonctionnement	120 000 € TTC					EPASE : 612 000 € TTC SEM : 280 000 €TTC

dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec Saint-Etienne Métropole et l'Etablissement public d'Aménagement de Saint-Etienne,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant n°1 à la convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

<p>Décision : Proposition adoptée</p> <p>Résultat du vote : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)</p>	<p>Imputation budgétaire</p> <p>Exercice 2019 et suivants chapitre 011 - article 617 chapitre 20 - article 203 1 Diverses opérations du pôle Développement Urbain sont concernées.</p>
<p>Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée</p> <p>Christiane JODAR</p>	